

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 66/2025**

**Règlementant la circulation et le stationnement**

**Pour les Fêtes de Carnaval**

**Du samedi 01 mars 2025, 20h00 au dimanche 02 mars 2025, 19h00**

**En agglomération de Céret**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-2,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune,

VU le programme traditionnel des festivités de Carnaval,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement des fêtes de carnaval prévues le dimanche 02 mars 2025.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Du samedi 01 mars 2025, 20h00 au dimanche 02 mars 2025, 19h00,

le stationnement sera temporairement interdit à tous les véhicules, sauf pour les chars participant au Carnaval :

- Place de la République
- Une partie de la rue St Ferréol (du N°1 au n°15)
- Boulevard Maréchal Joffre
- Avenue Michel Aribaud
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Chaïm Soutine
- Place Pablo Picasso
- Rue Pierre Rameil
- Une partie de l'Avenue d'Espagne (du n°1 au N°1 bis)
- Boulevard Lafayette
- Boulevard Arago
- Rue Victor Hugo
- Place de la Liberté
- Place des Tilleuls

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

**ARTICLE 2** - Le dimanche 02 mars 2025 de 13h00 à 19h00

**la circulation** sera interdite à tous les véhicules sauf pour les chars participant au Carnaval sur les voies suivantes :

- Place de la République
- Une partie de la rue St Ferréol (du N° au n°15)
- Boulevard Maréchal Joffre
- Avenue Michel Aribaud
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Pablo Picasso
- Rue Pierre Rameil
- Une partie de l'Avenue d'Espagne (du n°1 au n° 1 bis)
- Boulevard Lafayette
- Boulevard Arago
- Place de la Liberté
- Place des Tilleuls

**ARTICLE 3** - Afin d'assurer la sécurité des fêtes de Carnaval, un dispositif « anti-véhicule bélier » sera mis en place sur les voies suivantes :

- Place de la République (côté parking des Tins)
- Rue Saint Ferréol (au niveau du n°15)
- Avenue Michel Aribaud
- Avenue d'Espagne
- Place des tilleuls
- Rue de la Fusterie
- Rue Pierre Brune

**ARTICLE 4** – En cas d'annulation de l'animation, le dispositif sera levé.

**ARTICLE 5** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le trente janvier deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,

Denis DUNYACH,  
Adjoint délégué

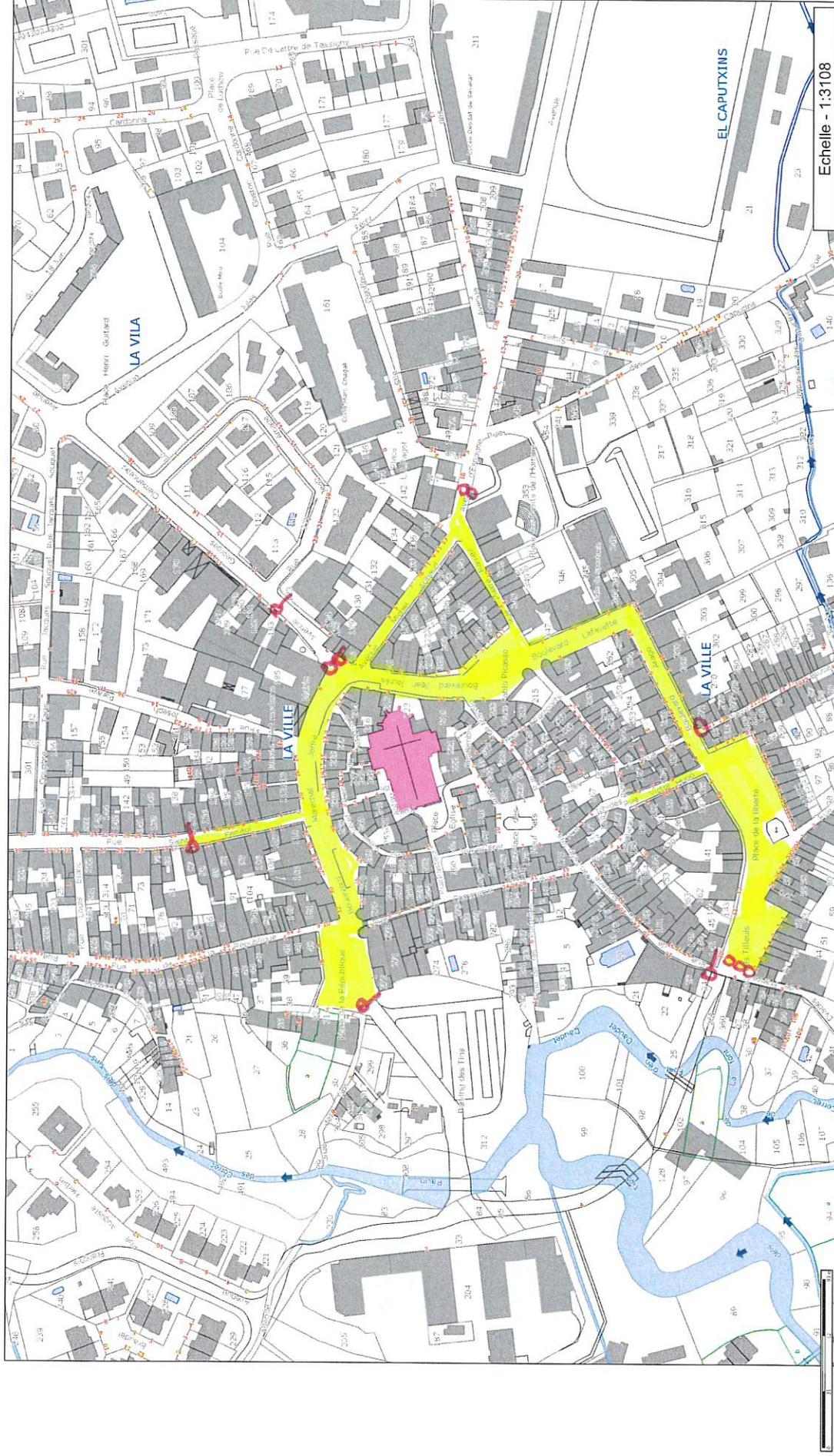


Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



# PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ 66-2025 CARNAVAL 2 MARS



Stationnement interdit du samedi 1er mars 2025 -20h00- au dimanche 2 mars 2025 -19h00-

Circulation interdite du dimanche 2 mars 2025 de 13h00 à 19h00

Dispositif anti véhicule bélier

Pour le Maire,  
Denis Dunyach

Adjoint délégué à la sécurité



